

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 DAC 697** Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) –  
Approbation d'une convention-cadre tripartite relative aux principes et moyens de fonctionnement de  
l'EPCC.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, ainsi que  
ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.759-1,

Vu la délibération 2008 DAC 215 du Conseil de Paris autorisant la création d'un Établissement Public de  
Coopération Culturelle chargé de dispenser et de gérer des activités d'enseignement supérieur,

Vu la délibération 25 du 11 décembre 2008 du Conseil municipal de la commune de Boulogne-  
Billancourt validant le principe de l'adhésion de la Ville au projet et autorisant le Maire à s'associer à la  
Ville de Paris en vue de la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle,

Vu la délibération 2009 DAC 756 du Conseil de Paris portant approbation de la création d'un nouvel  
Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif entre les communes de Paris,  
Boulogne-Billancourt et l'État dénommé « Pôle supérieur d'enseignement supérieur Paris Boulogne-

Billancourt » et autorisant M. le Maire de Paris à signer les statuts de l'EPCC dénommé « Pôle supérieur d'enseignement supérieur Paris Boulogne-Billancourt »,

Vu la délibération 24 du 10 décembre 2009 du Conseil municipal de la commune de Boulogne-Billancourt portant approbation des statuts du « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » en tant qu'EPCC,

Vu la délibération CC2010/06/09 du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) du 24 juin 2010 demandant son adhésion à l'EPCC nommé « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt », et y élisant ses représentants au Conseil d'administration,

Vu la délibération 2010 DAC 631 du Conseil de Paris approuvant la demande d'adhésion de GPSO à l'EPCC précité,

Vu la convention-cadre tripartite initiale entre la Ville de Paris et le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt en date du 19 janvier 2017 (délibération 2016 DAC 297 du Conseil de Paris, et délibération C2016/09/13 du Conseil de Territoire de l'établissement public GPSO) ainsi que les deux avenants de prorogation approuvés par le Conseil de Paris (délibérations 2019 DAC 370 et 2020 DAC 310) et par le Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial GPSO (délibérations 2019 N° C2019/09/13 et 2020 N° C2020/09/36).

Vu les statuts modifiés de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » en date du 25 juin 2020, publié au Recueil des actes administratifs le 17 décembre 2020,

Vu la délibération n° C2021/06/XX du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) du 23 juin 2021 autorisant son Président à signer la convention objet de la présente délibération,

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt et avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest une convention cadre tripartite relative aux principes et moyens de fonctionnement de l'EPCC,

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (14 rue de Madrid 75008 Paris), et avec l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (9 Route de Vaugirard 92197 Meudon) une convention cadre tripartite d'une durée de trois ans relative aux principes et moyens de fonctionnement de l'EPCC PSPBB.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**